Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 064-216400911-20261009-1_09_10_2026-DE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

MAIRIE
DE
BALIROS
64510

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-10-09-1

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de convocation : 02/10/2026
Date d'affichage : 02/10/2026

L'An Deux mille vingt-six, le neuf octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BALIROS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie JOANIN, le Maire.

PRESENTS: Hélène BEHR, Julie MALOZON, Laëtitia MOLINA, Claire SALICIS, Maryse ARRIBES, FANFELLE Sandrine, Cédric CAPDEBOSCQ, Joël LAC, Bruce JARDERES, Thierry NABAILLES, David CAMPAYS, Benjamin SERRA, Julie JOANIN

ABSENTS: Kévin GUILLEMET

ABSENTS EXCUSES : Nicolas MORA

ONT DÉLÉGUÉ LEURS DROITS DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Nicolas MORA a donné pouvoir à Mme MALOZON Julie

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire SALICIS

Programme Rénovation EP TE64 - Rénovation 2026
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 26REP058

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public vétuste.

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux.

Madame la Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation EP TE64 - Rénovation 2026 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 064-216400911-20261009-1_09_10_2026-DE

- montant des travaux T.T.C	108 535,44 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	11 938,90 €
- frais de gestion du TE64	5 426,77 €
TOTAL	125 901,11 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	15 000,00 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	19 762,61 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	85 711,73 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	5 426,77 €
TOTAL	125 901,11 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Julie JOANIN.

